

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 8 Juillet 2019

Sous la présidence de **Monsieur Philippe MEYER, Maire**,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:

19

Conseillers
en fonction :

16

Conseillers présents :

14

Etaient présents :

M. KOPP - Mme PORTE – M. HAEGELI- Mme JUNG Adjoints au Maire,
MM BURGENTZLE – SCHULER - Dr WITTERSHEIM – Mmes
SCHILLINGER – RIESTERER – PETIT – HOFFMANN – FUGER –
M. ESSLINGER

Etaient absents :

Mme HARROWFIELD qui donne procuration à M. MEYER, Maire,
M. ARNOLT qui donne procuration à M BURGENTZLE

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- rajouter deux points à l'ordre du jour :
 - Désignation de bureaux de vote pour l'année 2020
 - Allocation d'une subvention à l'école élémentaire « Charles SPINDLER » de Boersch
- Retirer deux points à l'ordre du jour :
 - Convention cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial,
 - Imputation budgétaire de factures

Le Conseil municipal a approuvé les rajouts et les retraits des points à l'ordre du jour



Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame Sylvia HOFFMANN, Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 13 Mai 2019 pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

II. CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE **RENTREE 2019/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

Vu les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu le décret no 82-979 du 19 novembre 1982 prévoyant le versement d'une indemnité aux instituteurs qui assurent la surveillance dans une cantine municipale située ou non dans l'enceinte de l'école ;

Vu le décret no 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

Vu le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux fonctions des directeurs d'école ;

Vu l'arrêté interministériel no 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur no 332 du 17 novembre 1986 ;

Entendu les explications de Monsieur le maire ;

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et l'accueil des enfants durant le temps scolaire ;

Compte tenu de l'accord de principe donné par le Conseil municipal lors de la séance du 13 Mai 2019 quant à la création d'un restaurant scolaire dans l'enceinte de la MJC de BOERSCH.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un restaurant scolaire ouvert à tous les élèves fréquentant l'école primaire « Charles SPINDLER » de la commune.

Ce restaurant sera ouvert dans les locaux communaux sis à BOERSCH, 5, Rue du Dôme uniquement en période scolaire (36 semaines) sur le temps de pause méridienne.

L'organisation et la gestion de l'accueil sont confiées à l'ALEF (Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) de WIWERSHEIM.

Les animateurs seront recrutés directement par l'ALEF. En contrepartie de ce service, une redevance pour couvrir les frais de gestion ainsi que la rémunération des agents participant à son fonctionnement, sera payée par les parents dont les enfants prennent leur repas de midi. Cependant, compte tenu de l'intérêt communal qu'il présente, la commune prendra en charge, en cas de besoin, une partie du coût de ce service, pour les élèves fréquentant le restaurant communal.

- OUVRE les crédits nécessaires au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Une convention relative à l'exploitation du restaurant scolaire sera mise en place entre la Commune et l'ALEF. Cette convention va définir les règles d'organisation de gestion et d'exploitation du restaurant scolaire au sein de la Commune à partir de la rentrée 2019/2020

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

III. Recomposition de l'organe délibérant de la CCPR en 2020 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire informe l'ensemble des membres présents que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités doivent procéder au plus tard le **31/08/2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le VII de l'article susmentionné dispose en effet que :

« au plus tard, le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27/02/2002 précitée, le nombre total de sièges que comportera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de sièges entre les communes devra être pris avant le **31/10/2019**, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le **31/08/2019**, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux

tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si aucun accord n'a été conclu avant le 31/08/2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

En l'absence de tout accord local validé adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

M. le Maire informe les membres du conseil que, par délibération N° 2019-38 du 18/06/2019, le Conseil communautaire de la CCPR a, adopté à l'unanimité, un accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL proposé
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GRENDLBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSENWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1 ¹
TOTAUX	17882	33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPR.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

- VU** les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2019-38 du 18/06/2019 du conseil communautaire de la CCPR adoptant, dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant de la CCPR en 2020, l'accord local fixant à 33, le nombre de sièges et la répartition par communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;**

DECIDE de fixer, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, en l'espèce en mars 2020, à 33, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPR répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GRENDLBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSENWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1
TOTAUX	17882	33

VALIDE la modification des statuts de la CCPR, plus précisément son article 4 comme suit :

**Organe
délibérant et
durée**

Article 4 – Composition du conseil et répartition des conseillers

♦ La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil communautaire**" et composé comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
BISCHOFFSHEIM	3332	6	
BOERSCH	2432	5	
GRENDLBRUCH	1209	2	
GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	2164	4	
MOLLKIRCH	928	2	
OTTROTT	1548	3	
ROSENWILLER	698	2	
ROSHEIM	5083	8	
SAINT-NABOR	488	1	1 suppléant (article L.5211-6 du CGCT)
TOTAL	17 882	33	

Soit un total de **33 sièges**.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que le Conseil municipal réuni en séance ordinaire le 15 Octobre 2018 a accepté de céder à la famille PORET de KLINGENTHAL, une partie du terrain cadastré section 18, parcelle 278 d'une contenance totale de de 14,48 ares

La parcelle 278, section 18 faisant partie de la forêt soumise de la Commune, Monsieur le Maire explique aux élus qu'il faut procéder à la distraction de la partie à vendre.

Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 4 décembre 2018 par le Cabinet ANDRES à OBERNAI en prévision de la distraction de 3,34 ares de la parcelle 278, section 18 d'une contenance totale de 14,48 ares.

La distraction engendre l'inscription de trois nouvelles parcelles :

- A/45 d'une contenance de 3,34 ares
- B/45 d'une contenance de 11,25 ares
- C/45 d'une contenance de 0,65 ares.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la distraction du Régime Forestier sur les terrains désignés ci-après:

Distraction du Régime Forestier sur les parcelles suivantes :
Ban communal de BOERSCH

Section	Parcelle	Surface cadastrale	Surface à distraire
18	278	14,48	3,34 ares

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE**, le présent projet de distraction du Régime Forestier.
- **SOLLICITE**, auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin la distraction du Régime Forestier sur une surface totale de 3,34 ares,
- **CHARGE**, l'Office National des Forêts de constituer et de déposer auprès des services de la Préfecture du Bas-Rhin, le dossier en vue de la prise d'un arrêté, conformément aux dispositions en vigueur du Code Forestier.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses Adjointes, à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

V. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – RUE DU REMPART - À BOERSCH

Vu le transfert de compétence « Extension des équipements publics de distribution » au SDEA en date du 21/10/2002,

Vu l'état de grand vétusté du réseau et d'assainissement (posé dans les années 1920) - Rue du Rempart à BOERSCH,

Considérant que la présente convention a pour objet de se regrouper au SDEA pour réaliser les opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Rue du Rempart à BOERSCH,

Les travaux projetés concernent :

- Pour la Ville, le renouvellement du réseau de collecte d'assainissement de la Rue du Rempart, représentant un linéaire de 200 ml en canalisation diamètre 400 mm et le remplacement des branchements vétustes par un coût estimé de 170 000 € HT, tous frais annexes compris,
- Pour le SDEA, le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable de la Rue du Rempart, représentant un linéaire de 205 ml en conduite diamètre 150 mm et le remplacement des branchements particuliers pour un coût estimé à 140 000 € HT, tous frais annexes compris.

Entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** le SDEA comme mandataire du groupement de commande.
- **DESIGNE** le SDEA comme maître d'œuvre pour le suivi du chantier pour le renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Rue du Rempart à BOERSCH,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du « groupement de commande » relative à la réalisation des travaux susmentionnés.

VI. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2018

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le rapport annuel d'activité 2018 du SELECT'OM.

Entendu les explications de Madame Sandrine SCHILLINGER et Monsieur Christian SCHULER, Conseillers municipaux et délégués titulaires du SELECT'OM,

VU le rapport, les pièces annexes et le Compte Administratif présentés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND acte du rapport d'activité et du Compte Administratif du SELECT'OM pour l'exercice 2018.

VII. CONVENTION CADRE DE PARTENARAIT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL

Point retiré de l'ordre du jour

VIII. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le tableau prévisionnel d'avancement de grade récapitulant les agents susceptibles de bénéficier en 2019 d'un avancement de grade,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ~~DECIDE~~ la création d'un poste permanent d'agent de maitrise principal à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2019 sur le tableau permanent des effectifs de la Ville de BOERSCH.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

IX. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C et à l'inscription de Monsieur MULLER Dominique sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial,

Entendu les explications de Monsieur le Maire et de Monsieur HAEGELI, Adjoint

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *DECIDE* la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1^{er} Août 2019 sur le tableau permanent des effectifs de la Ville de BOERSCH.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

X. CREATION D'UN POSTE DE NON TITULAIRE POUR VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'une année.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *DECIDE* la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet en qualité de non titulaire pour une durée d'un an; à savoir du 8 Septembre 2019 au 7 Septembre 2020.

Les attributions consisteront à seconder les agents du service technique de la Ville et l'entretien des espaces verts de la Ville.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondants au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.

XI. CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR COMPLÉTER L'EQUIPE D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES À L'ÉCOLE MATERNELLE DE BOERSCH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la rentrée 2019/2020, l'effectif prévisionnel total serait de 80 enfants répartis sur trois classes.

Dans l'objectif de soulager les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles dans leurs tâches et éventuellement remplacer un agent titulaire momentanément indisponible, Monsieur le Maire propose d'embaucher temporairement un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles non titulaire à temps non complet pour compléter l'équipe en place.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ~~AUTORISE~~ Monsieur le Maire à recruter un agent à temps non complet, en qualité de non titulaire, pour compléter l'équipe d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles et d'assurer éventuellement le remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible pour raison de congé de maladie.

Les attributions consisteront à seconder les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles de BOERSCH en poste pour compenser l'accroissement temporaire d'activité.

- ~~FIXE~~ la rémunération sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326 correspondant au 1er échelon du grade d'ATSEM durant la période du 29 Août 2019 au 5 Juillet 2020.

L'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 136, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

XII. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURES

Point retiré de l'ordre du jour

XIII. DESIGNATION DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité d'instaurer plusieurs bureaux de vote dans les Communes conformément aux dispositions de l'article R 40 du Code Électoral.

Le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote.

Considérant que la situation actuelle donne pleine satisfaction aux électeurs et que les élections se sont déroulées dans le calme et qu'à aucun moment les électeurs n'étaient gênés par une attente trop longue,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **JUGE** qu'il n'est pas nécessaire d'instituer de bureau de vote supplémentaire à BOERSCH.

La ville de BOERSCH-KLINGENTHAL comptera pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020 deux bureaux de vote :

- à BOERSCH dans la salle des fêtes (bureau centralisateur) – 2, Rue du moulin à BOERSCH,
- à KLINGENTHAL dans la maison communale sise 2, Place de l'Etoile à KLINGENTHAL.

XIV. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION

– Ecole élémentaire « Charles SPINDLER » de BOERSCH-

Vu la requête des élèves du CM1 et du CM2 de l'école élémentaire « Charles SPINDLER » de BOERSCH, tendant à obtenir une subvention de la Commune pour l'organisation d'une sortie au Hartmannswillerkopf le 13 juin 2019.

Les enfants ont découvert le Hartmannswillerkopf, rebaptisé Vieil Armand après la Première Guerre mondiale, qui est un éperon rocheux pyramidal, dans le massif des Vosges, surplombant de ses 956 mètres la plaine d'Alsace du Haut-Rhin.

Un monument national y est érigé en souvenir des combats qui s'y déroulèrent durant le premier conflit mondial, en 1915 surtout. En effet, situé en droite ligne à 7 km de Thann et 6 km de Cernay, entre lesquelles passait la ligne séparant la partie de l'Alsace redevenue française dès 1914 et celle reprise par les troupes allemandes, le Vieil Armand était un sommet stratégique alors âprement disputé.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *DECIDE* d'allouer une subvention forfaitaire de 400, -- € aux élèves du CM1 et du CM2 de l'école élémentaire Charles SPINDLER de BOERSCH pour la sortie au Hartmannswillerkopf.

- *OUVRE* les crédits nécessaires au C/6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

XV. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

• La 5ème étape du Tour de France 2019 passe à BOERSCH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, ce mercredi 10 juillet vers 13 h, le Tour de France, épreuve d'envergure mondiale, passera à Boersch. Les coureurs arriveront de Rosheim (route de Rosheim), prendront le rond-point puis se dirigeront vers Obernai (route d'Obernai). La caravane précédera et suivra les cyclistes. La circulation sera interdite (Route de Rosheim, Rond-point de Rosheim et Route d' Obernai) de 11 h à 16 h.

- **Commerce de Proximité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est en contact avec le Directeur de CARREFOUR quant à la reprise du magasin « PROXI » en vue de la préservation d'un magasin de proximité dans la Ville.

Il précise également qu'il a été contacté par Madame DA ROCHA qui serait intéressée par la reprise du local commercial afin d'y poursuivre l'activité d'épicerie.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil municipal ont donné un accord de principe pour la conclusion d'un bail commercial pouvant démarrer au 1^{er} septembre 2019 moyennant un loyer mensuel compris entre 300,- € et 400,- €, sous réserve de la dénonciation du bail par l'actuel locataire.

- **Espace sportif : Dommages ouvrages**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a fait une deuxième déclaration de sinistre à l'assurance à la demande de l'expert, Monsieur KLEIN Christophe de SARETEC de l'Agence de SCHILTIGHEIM.

Monsieur KLEIN, nous a conseillé de faire une déclaration complémentaire pour les dommages constatés lors de l'expertise ; à savoir :

- Glissance excessive du revêtement de finition des gradins
- Désenfumage du hall de sport non fonctionnel
- Cloquage du revêtement de sol sportif
- Formation d'un seuil sur le cheminement PMR vers gradins du stade.

Une nouvelle expertise a eu lieu et les entreprises ont été sommées à entreprendre les travaux de réparation dans les meilleurs délais.

- **Maisons Bi-famille – 10 Rue de l'Ehn à KLINGENTHAL**

Monsieur HAEGELI, Adjoint a rencontré le 3 juillet 2019, Monsieur Jérémie HAGENMULLER de la Société FONDASOL chargé de trouver une solution quant au talus existants à l'arrière des maisons bi-famille sises 10 Rue de l'Ehn à KLINGENTHAL.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que la Société FONDASOL a été mandatée par les propriétaires des 5 pavillons pour réaliser la partie maîtrise d'œuvre des travaux de confortement et de la sécurisation des talus existants

Monsieur HAEGELI, Adjoint, précise que les travaux devront durer environs trois mois quant au talus et deux mois pour la remise en état des pavillons.

- **Église Saint Médard – chauffage**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chauffage de l'Église Saint Médard est défectueux et qu'il y avait deux solutions :

- Soit remplacer le bruleur du chauffage au fioul
- Soit changer de mode de chauffage et passer au chauffage au gaz.

Monsieur le Maire a présenté aux élus le devis de GAZ de BARR pour le raccordement de l'Église et le devis de la Sté JUNG d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour le remplacement du bruleur et le tubage de la cheminée.

Un avis favorable au remplacement du système de chauffe a été adopté par les élus (chauffage au gaz).

- **Dates importantes**

- 10 Juillet 2019 : 5^{ème} étape du Tour de France qui passera par Boersch
- 13 Juillet 2019 : Fête Nationale – 21 h Discours de Monsieur le Maire
Retraite aux Flambeaux – Bal des pompiers
Distribution de brioches aux enfants
- 27 - 28 Juillet 2019 : Tournoi de Pétanque
- 2 Août 2019 : * Visite de Madame Sandrine-ANSTETT ROGRON, Sous-Préfète de MOLSHEIM
* Soirée d'été des Commerçants de BOERSCH
- 4 Août 2019 : CHATEL : inauguration de la sculpture musicale (une ARS Sonora appelée « FRONTIERE »)
- 18 Août 2019 : 43^{ème} Belle dimanche à CHATEL

Bonnes vacances à tous.

- 1^{er} Septembre 2019 : Brocante
- 2 Septembre 2019 : 19 h 30 : Réunion du Conseil municipal
- 5 Octobre 2019 : La Communauté de Communes des Portes de Rosheim organise l'inauguration de la voie verte
- 11 octobre 2019 : 17 h rencontre à BOERSCH avec le Conseil municipal d'OHLSBACH